



RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Créteil, le 25 janvier 2018

La Rectrice de l'académie de Créteil
Chancelière des Universités

à

Mesdames et Messieurs les inspecteurs
de l'éducation nationale

Rectorat

DRRH

Direction des Relations et des Ressources
Humaines

BPID

Bureau des Personnels d'Inspection et de
Direction

Affaire suivie par
Christine DUBOIS

Téléphone
01 57 02 62 36

Fax
01 57 02 62 40

Mél
ce.bpid@ac-creteil.fr

4 rue Georges Enesco
94010 Créteil cedex
Web : www.ac-creteil.fr

Circulaire n° 2018-014

Objet : Mouvement 2018 des inspecteurs de l'éducation nationale

Réf : Note de service ministérielle n° 2018-004 du 10 janvier 2018 parue au BO
n° 3 du 18 janvier 2018 [MENH1733837N](https://www.legifrance.gouv.fr/eli/note/2018/01/10/2018-004)

PJ : Annexe 1 « Demande de mutation » – Annexe 2 « Notice explicative »

J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur la note visée en référence qui fixe les modalités, la procédure et le calendrier relatifs au mouvement des Inspecteurs de l'Education Nationale (IEN) exerçant dans les spécialités « enseignement du premier degré », « enseignement technique », « enseignement général », et « information et orientation », au titre de l'année scolaire 2018-2019.

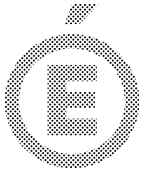
Ces opérations sont organisées par spécialité. Toutefois, un IEN peut être candidat sur un ou plusieurs poste(s) relevant d'une autre spécialité que celle au titre de laquelle il exerce. Dans cette hypothèse, sa demande est soumise à l'avis de l'Inspection générale de l'éducation nationale (IGEN) et fera l'objet d'un examen particulier.

NOUVEAUTÉ 2018 :

Tous les candidats, à l'exception des personnels affectés hors académie, devront saisir directement leur demande de mutation sur le portail Agent de l'application Sirhen du vendredi 19 janvier au vendredi 16 février 2018 inclus :
<https://portail.agent.phm.education.gouv.fr>

À titre transitoire, pour l'année 2018, les candidats à la mobilité devront également transmettre une copie papier de leur demande et des pièces justificatives éventuelles, à leur supérieur hiérarchique (IA-DASEN ou recteur), au plus tard le vendredi 16 février 2018

Vous trouverez ci-joint une fiche de mutation dans le corps des IEN (annexe 1) pour la rentrée scolaire 2018, ainsi que la notice explicative (annexe 2).



2

La liste des postes vacants est consultable sur le site www.education.gouv.fr, rubrique concours, emplois, carrière – personnels d'encadrement – personnels d'inspection – gestion des carrières – mutations et promotions. D'autres postes étant susceptibles de se libérer ultérieurement, **les candidats peuvent également émettre des vœux sur des postes ne figurant pas dans cette liste.**

Le nombre de vœux est limité à **six**, quelle que soit la spécialité de poste. Lors de l'examen des demandes de mutation, seuls sont pris en compte les vœux exprimés conformément aux règles énoncées dans la notice explicative (annexe 2).

Les IEN placés en position de disponibilité, détachement, mis à disposition ou congé, qui souhaitent réintégrer à la rentrée scolaire 2018, sont tenus de remplir un dossier de mutation.

Pour la prise en compte de toute autre situation particulière (rapprochement familial, raisons médicales...), il est nécessaire de joindre à votre demande toute pièce nécessaire à l'examen de votre situation.

Je vous rappelle que pour des raisons de continuité du service, **vous devez avoir exercé au moins trois années dans votre poste actuel avant de solliciter une mutation**, sauf raisons personnelles dûment justifiées ou lorsque l'intérêt du service le requiert.

Au-delà du vendredi 16 février 2018, aucune modification de candidature ne sera possible.

À noter qu'un inspecteur souhaitant candidater **uniquement** sur un ou plusieurs postes à profil **n'est pas tenu de remplir un dossier de mutation**. Sa candidature déposée auprès des services concernés est suffisante pour que la demande soit prise en compte par les services centraux.

Une plate-forme d'assistance pour le portail Agent recevra les demandes d'assistance des agents à compter du lundi 22 janvier 2018 :

- par téléphone : (n° vert) 0800 100 600 du lundi au vendredi de 9 h à 19 h
- par courriel : sirhen-portail-agent@ac-toulouse.fr

Les résultats des demandes de mobilité seront communiquées à l'issue de chacune des trois CAPN qui se tiendront au cours des mois de mai, juin et juillet 2018.

La Rectrice de l'Académie de Créteil



Béatrice GILLE